

Décision n°D2020-2123 du...09/07/2020.

Objet : Signature du contrat relatif à l'offre Payzen avec « Lyra Network » dans le cadre de la mise en œuvre de la vente de billets en ligne du Sud-Est Théâtre de Villeneuve-Saint-Georges

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°17.09.26-733 du Conseil territorial du 26 septembre 2017 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Vu le projet de formulaire d'inscription et les conditions générales de service Payzen avec a société Lyra Network ;

Considérant que dans le cadre de la programmation culturelle du Sud-Est Théâtre, il a été prévu de mettre en œuvre la vente de billets en ligne dans le cadre de la saison 2020/2021 et que cette mise en œuvre nécessite la souscription à un contrat commerçant de type Payzen ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Décide de passer un contrat avec la société Lyra Network, 109 rue de l'innovation, 31670 LABEGE, pour la mise en œuvre de la vente de billets en ligne dans le cadre de la saison culturelle du Sud-Est Théâtre, à partir de septembre 2020.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Mame
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Orly, le 09/07/2020



Le Président de l'Établissement
Public Territorial,
Michel Leprêtre

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 07/09/2020

Publié le :